

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 22 avril 2026 – 20 heures 30 minutes - Mairie de Saint-Laurent-sur-Save

Compte Rendu N° 02

Date convocation : 14/04/2026

Présents : PITOUT Daniel, SAURIAC Robert, BAROUSSE Laurent, DESBARAX Emilie, BORDES Yves, MONTFERRAN Guy, CAUET Geneviève, VAILLANT Rodrigue, SAUBESTRE Isabelle, DANFLOUS Angélique, BENECH Nelly.

Procurations : 0

Absents excusés : 0

Liste d'émarquement en annexe

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du dernier compte rendu
- 2- Budget 2026
- 3- Remplacement de la croix du cimetière
- 4- Chauffage salle ALAE et ballon d'eau chaude
- 5- Vote des taux des impôts locaux
- 6- Désignation des délégués au SDEHG
- 7- Désignation des délégués au SEBCS
- 8- Désignation des délégués au SICASMIR
- 9- Désignation des délégués à la commission électorale
- 10- Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres
- 11- Désignation du délégué à la défense
- 12- Désignation du délégué à la sécurité routière
- 13- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 14- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h32.

Il propose à l'assemblée de nommer Madame DESBARAX Emilie secrétaire de séance.

Accepté à l'unanimité

1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le **procès-verbal de la séance du 21 mars 2026**.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du **21 mars 2026** est

ADOPTÉ

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire donne lecture d'une note brève et synthétique du budget communal 2026 qui sera annexée à la délibération approuvant le budget communal.

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMMUNE DE SAINT-LAURENT/SAVE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe annuellement au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 22/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles se constituent notamment des dépenses suivantes, regroupées en chapitres budgétaires :

- les charges à caractère général : dépenses d'électricité, d'entretien des bâtiments, achats de fournitures, ...
- les charges de personnel
- les charges de la gestion courante : subventions aux associations, participation au SDIS, indemnité des élus, ...
- les charges financières : intérêts des emprunts
- du virement à la section d'investissement : ce chapitre constitue la somme que dégage la commune pour financer ses investissements en dehors de toute autre ressource externe

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	165 432.00
012	Charges de personnel	38 190.00
014	Atténuations de produits	16 082.00
65	Autres charges de gestion courante	26 480.00
66	Charges financières	1 500.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
68	Dotations aux provisions	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00
Total		249 084.00

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, comme les dépenses, sont regroupés en chapitres budgétaires. On trouve notamment les chapitres suivants :

- les produits des services, du domaine et ventes diverses : cantines, droits de place sur marché, concessions cimetièrre, ...
- la fiscalité locale : pour cette année, les taux votés sont de : 29.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 52.37 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 6 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- les impôts et taxes (hors fiscalité locale) : attribution de compensation de la Communauté de communes, droits de mutation (ventes immobilières) notamment
- les dotations et participations : dotations de fonctionnement de l'État, compensations de fiscalité, ...
- les autres produits de la gestion courante : ce chapitre comprend notamment les loyers de logements communaux
- les produits financiers

- le résultat de fonctionnement cumulé, qui correspond aux réserves de la commune

Recettes de fonctionnement		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 560.00
731	Impositions directes	45 454.00
73	Impôts et taxes	3 620.00
74	Dotations et participations	50 650.00
75	Autres produits de gestion courante	18 580.00
013	Atténuations de charges	0.00
76	Produits financiers	0.26
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Reprises sur provisions	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	113 219.74
Total		249 084.00

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 249 084 €.

III. La section d'investissement

La section d'investissement retrace les projets de la ville à moyen ou long terme.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement comprend les équipements qui constituent le patrimoine de la collectivité.

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent notamment les postes suivants :

- les dépenses d'équipement, qui s'inscrivent dans le patrimoine de la collectivité : travaux sur des bâtiments, acquisition de mobilier, de véhicules, frais d'études,...
- le remboursement du capital des emprunts

Pour 2026, les principaux projets d'investissement sont :

- L'installation d'une pompe à chaleur et d'un chauffe-eau électrique dans la salle ALAE. Cet investissement permettra de se servir de cette salle comme salle de repli en cas de canicule pour les élèves de l'école maternelle.
- La création de sanitaires dans la maison Julia (bâtiment communal)
- La rénovation de la croix au cimetière
- La 1ere tranche des travaux pour la rénovation de l'église

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Dépenses d'investissement		
001	Déficit d'investissement cumulé	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 440.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	279 097.93
23	Immobilisations en cours	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total		286 537.93

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont celles qui ont vocation à financer les projets de la commune. On y retrouve notamment :

- la taxe d'aménagement, perçue en lien avec les permis de construire, et le fonds de compensation de la TVA, versé par l'État pour compenser la TVA payée sur les investissements
- les subventions : État, Région, Département, ...
- le virement de la section de fonctionnement, qui correspond à l'autofinancement de la commune (cf dépenses de fonctionnement)
- les emprunts nouveaux

Le tableau ci-dessous reprend les recettes inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Recettes d'investissement		
001	Excédent d'investissement reporté	517.93
10	Dotations, fonds divers et réserves	926.00
13	Subventions d'investissement reçues	182 894.00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 800.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total		286 537.93

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 286 537.93 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif **2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif **2026** proposé par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif **2026** arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	249 084.00 €	249 084.00 €
Section d'investissement	286 537.93 €	286 537.93 €
TOTAL	535 621.93 €	535 621.93 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

3 – Restauration de la croix située au cimetière communal

Délibération n° 13-2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réfection de la croix située dans le cimetière communal.

Pour cela, il présente deux devis :

- Un 1^{er} devis de la société Barbe Barrere implantée à Boulogne-sur-Gesse.

Ce devis d'un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC comprend :

- La dépose et la repose du christ
- Le sablage du christ
- La peinture du christ

- Un 2nd devis de la SARL Menuiserie Bayle implantée à Saint-André.

Ce devis d'un montant de 1 265.00 € HT soit 1 518.00 € TTC comprend :

- La fourniture et la pose d'une croix en chêne semblable à l'ancienne

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne peuvent pas être subventionnés et seront donc entièrement financés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les travaux de réfection de la croix située dans le cimetière communal
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

4 - Chauffage salle ALAE et ballon d'eau chaude

Délibération n° 14-2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux au droit de la salle ALAE de l'école maternelle. L'installation d'une clim/réversible dans la salle de l'ALAE permettra à l'école de se servir de cette salle comme salle de repli par temps de canicule.

Pour cela, il présente le devis de la société SUNYTHERM implantée à Lombez comprenant :

- La fourniture et la pose d'une pompe à chaleur
- La fourniture et la pose d'un chauffe-eau électrique de 50 litres

Ce devis s'élève à 3 201.13 € HT soit 3 736.36 € TTC

Le Maire propose de demander l'attribution d'une subvention pour ce financement au Conseil Départemental 31.

Entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le projet d'installation d'une pompe à chaleur et d'un chauffe-eau électrique dans la salle de l'ALAE pour un montant de **3 201.13 € HT soit 3 736.36 € TTC,**
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Département 31 pour **1 280.45 €** soit **40 %** du montant HT du projet.
- Et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	3 201.13	3 736.36	Département 40 %	1 280.45
			Autofinancement	1 920.68
TOTAL	3 201.13	3 736.36	TOTAL	3 201.13

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

5 - Vote des taux des taxes communales TFB, TFNB et TH 2025

Délibération n° 11-2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29.36	29.36
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.37	52.37
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	6.00	6.00

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **29.36**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **52.37**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **6.00**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

6 - Désignation des délégués au SDEHG

Délibération n° 15-2026

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de L'Isle-en-Dodon.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de L'Isle en Dodon sont :

- **M. Yves BORDES**
- **M. Guy MONTFERRAN**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

7 - Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Barousse Comminges Save

Délibération n° 16-2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquelles elles adhèrent.

Conformément aux articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Après avoir procédé au vote ont été désignés :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme CAOUET Geneviève	Mme DESBARAX Emilie
Mme DANFLOUS Angélique	M. VAILLANT Rodrigue

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

8- Désignation des délégués au SICASMIR

Délibération n° 17-2026

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICASMIR pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire Alzheimer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 1er décembre 2025 qui prévoient dans son article 9 que chaque commune adhérente est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants, Considérant que le SICASMIR est un syndicat de communes à la carte, administré par un organe délibérant composés de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant que l'élection des délégués de la commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, sont élus délégués titulaires :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme BENECH Nelly	Mme CAUET Geneviève
Mme SAUBESTRE Isabelle	Mme DANFLOUS Angélique

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

9 – Fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération n° 18-2026

Monsieur le Maire rappelle la réforme des listes électorales en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle 2019 (lois n°2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Elle rappelle également que chaque commune, une commission de contrôle (art L19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire pour procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indument inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle est composée (art L.19) :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R7)

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Il convient de désigner les membres de la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, ont été désignés :

	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal	M. MONTFERRAN Guy	M. BORDES Yves
Délégués de l'administration	M. DIEBOLT Paul	M. SCONNAR Marc
Délégués du Tribunal d'Instance	M. DULERM Enzo	M. SAUBESTRE Jean-Claude

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

10 – Constitution de la Commission d’Appel d’Offres

Délibération n° 19-2026

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
PITOU Daniel	M. SAURIAC Robert
BORDES Yves	M. VAILLANT Rodrigue
MONTFERRAN Guy	Mme DESBARAX Emilie

Sont donc désignés en tant que:

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
PITOU Daniel	M. SAURIAC Robert
BORDES Yves	M. VAILLANT Rodrigue
MONTFERRAN Guy	Mme DESBARAX Emilie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

11 - Désignation du délégué à la défense

Délibération n° 20-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un correspondant qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié et sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense.

Après avoir procédé au vote a été désigné :

Correspondant : Monsieur VAILLANT Rodrigue

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ

12 - Désignation du délégué à la sécurité routière

Délibération n° 21-2026

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre insécurité routière et à la suite de la signature de la convention de partenariat entre l'Association des Maires de Haute-Garonne et l'Etat, à travers la Préfecture de Haute-Garonne, il est demandé aux Conseils municipaux de notre département de désigner un correspondant « Sécurité routière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

De désigner comme correspondant « Sécurité routière » :

Madame BENECH Nelly

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ

13 – Commission Communal des Impôts Directs

Délibération n° 22-2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1 - DUPIN Christian	1 – SAURIAC Benoit
2 - BAROUSSE Guy	2 –DANFLOUS Angélique
3 – DULERM Françoise	3 - HODOT Valérie
4 - WIBERG Pascale	4 – DESBARAX Emilie
5 - SAUBESTRE Isabelle	5 - DIEBOLT Paul
6 - BEN ALLAL Richard	6 – CAUET Jean
7 - CASTELBOU Jean-Claude	7 – MONTFERRAN Guy
8 - BENECH Thierry	8 - GASSIER Jean-Baptiste
9 - SAURIAC Robert	9 - SCONARD Marc
10 - MONGIN Guy	10 – VAILLANT Rodrigue
11 - OLERON Didier	11 – BAROUSSE Laurent
12 - DORLEAC Pierre - Tarbes	12 - BORDES Yves - Toulouse

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ

14 - Questions diverses

- Abonnement Poket
- Feuille de procuration à adresser aux conseillers municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59

Le Maire,
PITOUT Daniel

Le secrétaire de séance,
DESBARAX Emilie